

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2014

DÉLIBÉRATION N°14/059

Conventions antérieures à l'année 2009 Réexamen et renégociation

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes,

Vu le Décret modifié 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Programme Pluriannuel d'intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n° 09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Vu la délibération 14-039 du Conseil d'administration du 10/07/2014 portant délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,

Vu la note ci-annexée, présentée au conseil d'administration le 10 juillet 2014, intitulée « Gestion des interventions de l'établissement : vers la définition d'un modèle prévisionnel économique et financier »,

Vu le tableau ci-annexé des conventions conclues antérieurement à l'année 2009 et non clôturées à ce jour,

Considérant :

- que l'EPORA a lancé, dès l'année 2012, l'étude de nouvelles modalités d'intervention en vue notamment de stabiliser son modèle économique et financier face à la diminution annoncée des subventions qui constituaient, jusqu'en 2009, une part très importantes des recettes de l'établissement,

- que le constat auquel a conduit ce travail amène à mettre en cause et à redéfinir les modalités de revente du foncier qui avaient été approuvées par le conseil d'administration en décembre 2006,
- que l'extension du périmètre de l'établissement, prononcée par le décret du 27 décembre 2013, impose de pouvoir donner à l'ensemble des territoires une vision équilibrée des interventions de l'EPORA sur la totalité des secteurs géographiques sur lesquels il conduit des opérations,
- qu'il est désormais envisager de caler le modèle économique et financier de l'établissement de façon prévisionnelle, sur un cycle de cinq années glissantes, à la fois globalement et pour trois territoires d'importance sensiblement équivalente en ce qui concerne les populations résidentes, à savoir la Loire d'une part, les fractions des départements du Rhône et de l'Isère incluses dans le périmètre de l'établissement d'autre part, et enfin la Drôme et l'Ardèche,
- que certaines conventions anciennes, qui ne sont pas assorties de limitation de durée ni de contenu opérationnel, prévoient des conditions particulièrement avantageuses pour les collectivités concernées, au regard de celles qui vont désormais devoir être proposées en considération d'un régime prévisionnel de subventions plus réduit et dans un contexte de rareté de l'argent public,
- qu'il serait paradoxal et inéquitable que les efforts de gestion à engager ne concernent pas aussi les rapports entre l'établissement et les collectivités bénéficiaires de ces conventions,

Sur proposition du Président,

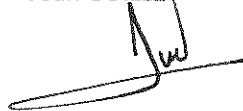
1 mandate le Directeur Général à l'effet de négocier avec les collectivités avec lesquelles ont été signées les conventions identifiées en annexe en vue de :

- mettre fin aux conventions (ou supprimer les opérations) qui n'ont pas donné lieu à dépense pour l'EPORA ou dont l'objet initial n'est plus jugé prioritaire par les collectivités concernées,
- dans le cas où certaines opérations ont donné lieu à des dépenses pour l'EPORA, préciser les conditions de leur achèvement et en revoir chaque fois que possible les modalités de revente du foncier dans le sens d'une meilleure homogénéité avec les orientations qui seront retenues pour les conventions à conclure à compter de juillet 2014, compte tenu du modèle économique et financier pluriannuel que l'établissement va devoir adopter,

2 demande au Directeur Général de lui présenter à l'échéance du conseil d'administration de juillet 2015 le bilan des négociations ainsi menées avec ces collectivités.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

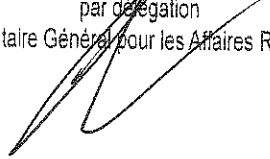


14 OCT. 2014

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI



Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

